Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20260209-26_01-DE

| | | | |
|---|---|---|---|
| Val d'Anast Campel – Maure-de-Bretagne | **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**<br>**L'an deux mil vingt-six, le neuf février** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Val d'Anast, s'est réuni salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Pierre-Yves REBOUX, Maire, après avoir été convoqué le 27 janvier 2026, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. | | |
| **Séance du 9 FÉVRIER 2026** | Membres en exercice : **29** | Quorum : 15 \| Présents : **23** | Pouvoirs : **3** \| Votants : **26** |
| Présents | C. BARRE, P. BELLOIR, I. BRANTONNE, P-M CHAGNEAU, A. CHAUVIN, J-F. COUÉ, S. DENIER, G. EDET, A. FÉVRIER, F. GUILLOUËT, K. JUILLET, R. JUTEL, C. LAMY, C. LEBRETON, H. LEBRETON, L. LELIÈVRE, F. LOYER, C. MARTIN, I. NICOLAS, B. PAUMIER, P-Y. REBOUX, J-M. RUS, J-C TROCHET. | | |
| Absent.e(s) | F. LETORT, Q. TIZON. | | |
| Absent.e(s) excusé.e(s) | Pouvoirs : F. ADAM à P-Y. REBOUX - A. CASOL à A. FÉVRIER - E. ROGER à G. EDET.<br>S. DEUTSCHMANN, | | |
| Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T - nomination d'une secrétaire de séance : L. LELIEVRE. | | | |

FINANCES LOCALES

*Décisions budgétaires*

## Délibération n° 26-01/ Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2026

Rapporteur : P-Y. REBOUX

Conformément aux articles L.2312-1 et L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ».
Ce débat se déroule sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026, annexé à la présente.
La séance de vote des budgets étant programmée le 2 mars 2026, il convient d'organiser ce débat d'orientations budgétaires.

**A l'unanimité**, le conseil municipal :

- Prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2026 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2026, tel que joint en annexe de la présente ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Lydie LELIÈVRE

Le Maire,
Pierre-Yves REBOUX

COMMUNE DE VAL D'ANAST 35330 (I.-&-V.)

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20260209-26_01-DE

| CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ | |
|---|---|
| Les voies de recours | Les délais |
| Devant le Maire<br>- *Le recours gracieux* | Si *le recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. |
| Devant le Tribunal Administratif<br>- *Le recours contentieux* | *Le recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr. |